

L'Agefi  
1002 Lausanne  
021/ 331 41 41  
www.agefi.com

Medienart: Print  
Medientyp: Publikumszeitschriften  
Auflage: 9'510  
Erscheinungsweise: 5x wöchentlich

Themen-Nr.: 660.015  
Abo-Nr.: 1060231  
Seite: 8  
Fläche: 35'046 mm<sup>2</sup>

## Zurich invité à agir et à se positionner

**FISCALITÉ ENTREPRISES.** Sa Chambre de commerce déplore le silence du canton face à l'activisme de Genève et de Vaud en prévision de la RIEIII.

PIOTR KACZOR

Les cantons de Genève, Vaud et Bâle s'emploient depuis belle lurette à prévenir l'impact ravageur de la réforme de l'imposition des entreprises III (RIEIII) qui sonnera le glas des privilèges des sociétés à statut particulier (sociétés holding, sociétés de domicile et sociétés mixtes), le plus souvent des sociétés mobiles opérant dans plusieurs pays et en mesure de transférer leurs sièges rapidement.

Une évolution qui est loin de susciter à Zurich la mobilisation que l'on observe dans les cantons précités. Ce qui s'explique aisément: ce type de sociétés ne représente pour le canton qu'une part réduite, 8% environ, des recettes de l'imposition des bénéficiaires des entreprises, contre 30% et davantage pour Vaud, Genève et Bâle-Campagne, Neuchâtel, Schaffhouse, et même plus de 50% pour Zoug et Bâle-Ville.

Compte tenu du taux d'imposition ordinaire relativement élevé, supérieur à 20%, de Zurich, le canton n'est donc pas porté, pour des raisons budgétaires, à franchir un pas aussi radical pour abaisser son taux ordinaire, à 13% par exemple.

Reste que le silence des autorités zurichoises à ce sujet suscite de

l'incertitude et constitue un désavantage compétitif selon Régine Sauter, la directrice de la Chambre de commerce du canton.

D'autant que les sociétés à statuts privilégiés vont à l'avenir aussi donner lieu à une concurrence



**REGINE SAUTER.** *Le silence facteur d'incertitude et désavantage compétitif.*

fiscale selon la spécialiste. Et que plusieurs cantons se sont déjà résolument positionnés de manière différenciée à cet égard. En prévoyant par exemple d'abaisser les taux ordinaires de 22,8% à 13,79% pour Vaud (au niveau net) en 2016 ou de 24,2% à 13% pour Genève dès 2019, selon les feuilles de route respectives. Or l'Arc lémanique à titre de pôle économique majeur est en concurrence avec Zurich ne cache pas la spécialiste. A la différence des autres cantons, à Zurich un positionnement clair fait

donc défaut, sur le comportement futur en particulier des sociétés assujetties actuellement à un statut privilégié et sur l'imposition des entreprises. Or Zurich plus de sept dixièmes de ses recettes fiscales des entreprises ou personnes morales et a intérêt, par conséquent, à rester un lieu attractif pour les sièges de grands groupes.

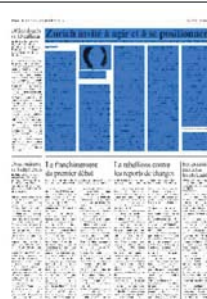
Le canton ne disposerait pas d'estimations claires des conséquences de cette réforme. La division par deux du taux ordinaire proposée en 2012, dans un

contexte différent, par l'ancienne Conseillère d'Etat, alors responsable des finances, Ursula Gut, n'est en tout cas plus à l'ordre du jour car celle-ci entraînerait des pertes de recettes élevées.

Régine Sauter déplore surtout le manque de chiffres prévisionnels à cet égard, même si «certes, les impôts ne constituent qu'un facteur de compétitivité parmi d'autres, mais important». Cette dernière souhaite au moins que le gouvernement cantonal se définisse par rapport à des références (par exemple compter parmi les dix premiers cantons ou dans le tiers supérieur) ou définisse une fourchette par rapport à ses cantons voisins, à la fiscalité plus clémente. A son gré, en tant que

canton à la pointe de l'innovation, Zurich doit prévoir des mesures de droit fiscal propres à favoriser l'innovation, en configurant un mécanisme dit de «patent box» conçu de la manière la plus étendue possible, mais aussi au niveau de la déductibilité (multiple) des dépenses de recherche et développement (R&D). En clair: que les perspectives de différenciation soient clairement formulées.

La stratégie définie par le Canton de Schaffhouse prévoit par exemple un abaissement du taux ordinaire de 16% à 12-12,5% alors que la stratégie fiscale du Canton de Berne pour renforcer sa compétitivité fiscale impliquerait un abaissement de 21,6% à une fourchette comprise entre 16,37% et 17,96%. Responsable



L'Agefi  
1002 Lausanne  
021/ 331 41 41  
www.agefi.com

Medienart: Print  
Medientyp: Publikumszeitschriften  
Auflage: 9'510  
Erscheinungsweise: 5x wöchentlich

Themen-Nr.: 660.015  
Abo-Nr.: 1060231  
Seite: 8  
Fläche: 35'046 mm<sup>2</sup>

Fiscalité et membre de la direction de KPMG, Peter Uebelhart, a montré, lors de ce point presse mardi à Zurich, que, par rapport aux cantons voisins, Zurich a maintenu à un niveau stable (21,2% en moyenne en 2015, donc comparable aux taux élevés des cantons romands) son taux d'imposition des bénéfices des entreprises ces dernières années, alors que les cantons voisins ont nettement réduits leurs taux de 2008 à 2012 (à un peu plus de 12% pour Lucerne). Zurich se signale aussi par une imposition des particuliers peu attractive

pour les revenus élevés et les grandes fortunes, en particulier au niveau d'imposition marginale.

Le canton devrait par conséquent, selon Regine Sauter, au plan de la fiscalité des personnes morales, abaisser les taux d'imposition des bénéfices et du capital. Au niveau de l'imposition des personnes physiques, elle propose de «lisser» la progressivité de l'imposition, soit en réduisant, à deux ou trois, le nombre de niveaux soit en supprimant le niveau le plus élevé, ou encore en introduisant une imposition à

taux fixe (Flat Rate Tax) avec déduction fixe (à effet progressif), sur le modèle du Canton de Nidwald. Dans le cadre non pas de multiples modifications de la législation fiscale mais par l'élaboration d'un paquet fiscal cohérent et propice à la croissance, et cela sans porter préjudice à l'équilibre politique. ■

ZÜRICH DOIT PREVOIR  
DES MESURES DE DROIT  
FISCAL PROPRES  
À FAVORISER L'INNOVATION,  
EN CONFIGURANT  
UN MÉCANISME DIT  
DE «PATENT BOX».